

LES TEXTES AUJOURD'HUI APPLICABLES

- **Nouvelle Circulaire du 13 juin 2023** relative à l'organisation des sorties et voyages scolaires dans les écoles, les collèges et les lycées publics
- **Circulaire interministérielle n° 2017-116** du 6 octobre 2017 relative à l'encadrement des activités physiques et sportives
- **Circulaire académique du 1^{er} octobre 2021** relative à la déclaration sur l'application « sortie et voyages scolaires »
- **Note de service du 28 février 2022** relative à la contribution de l'école à l'aisance aquatique

Les nouveaux taux d'encadrement

Hors activités physiques et sportives



Les taux d'encadrement des élèves applicables aux sorties et voyages scolaires diffèrent selon l'âge des élèves. Dans le premier degré, l'encadrement des activités pratiquées, dès lors qu'elles ne sont pas des activités physiques et sportives, est assuré par deux adultes minimum, dont au moins un enseignant.

Taux d'encadrement minimaux des élèves de niveau maternelle, quel que soit le type de sorties scolaires	
Jusqu'à 16 élèves	Au-delà d'un groupe de 16 élèves
Deux adultes dont l'enseignant de la classe	Un adulte supplémentaire pour 8 élèves

Taux d'encadrement minimaux des élèves de niveau élémentaire			
Sorties scolaires sans nuitée		Voyages scolaires	
Jusqu'à 30 élèves	Au-delà de 30 élèves	Jusqu'à 24 élèves	Au-delà de 24 élèves
Deux adultes dont au moins un enseignant	Un adulte supplémentaire pour 15 élèves	Deux adultes dont au moins un enseignant	Un adulte supplémentaire pour 12 élèves

Toutefois, à l'école élémentaire, l'enseignant peut se rendre seul avec sa classe, soit à pied, soit en car spécialement affrété pour la sortie scolaire, sur un lieu situé à proximité de l'école pour une durée globale qui ne dépasse pas la demi-journée de classe.

TAUX D'ENCADREMENT POUR LES ACTIVITÉS PHYSIQUES ET SPORTIVES À TAUX RENFORCÉ = ATER

- Référence : Circulaire n°2017-116 du 06 octobre 2017 relative à l'encadrement des activités physiques et sportives
- Les activités physiques et sportives nécessitant un encadrement renforcé : ski et activités en milieu enneigé (ex : raquettes, luge), escalade, randonnée en montagne, tir à l'arc, VTT et cyclisme sur route, sports équestres, activités aquatiques et subaquatiques (sauf natation – note du 28/02/2022) activités nautiques avec embarcation.

En école maternelle

Jusqu'à 12 élèves : l'enseignant + 1 intervenant agréé ou un autre enseignant

Au-delà de 12 élèves : 1 intervenant agréé ou un autre enseignant supplémentaire pour 6 élèves

En école élémentaire

Jusqu'à 24 élèves : l'enseignant + 1 intervenant agréé ou un autre enseignant

Au-delà de 24 élèves : 1 intervenant agréé ou un autre enseignant supplémentaire pour 12 élèves

TAUX D'ENCADREMENT POUR LE VÉLO/ROLLER = ATER MAIS AVEC TAUX DIFFÉRENT = TAUX DÉPARTEMENTAL

En école élémentaire : 1 adulte pour 6 élèves minimum

Jusqu'à 12 élèves :

L'enseignant.e de la classe plus un autre adulte. L'adulte supplémentaire peut être :

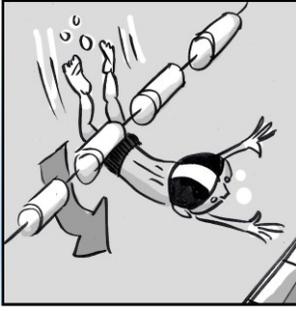
- Un.e intervenant.e qualifié.e autorisé.e par le.a directeur.trice d 'école
- Un.e intervenant.e bénévole agréé.e
- Un.e autre enseignant.e dans le cadre d 'un décroisement.

Au-delà de 12 élèves,

Un.e intervenant.e qualifié.e ou bénévole agréé.e ou un.e autre enseignant.e supplémentaire pour 6 élèves.

Taux fortement conseillé : 3 adultes (PE et agréé.e.s) pour un groupe de 8/10/12 élèves grand maximum si sur un parcours semi-ouvert comme voie verte)

LES TAUX D'ENCADREMENT NATATION



Taux obligatoire sinon pas de séance de natation
(demande possible à partir de 25 élèves en élémentaire si besoin PE)

	Groupe classe constitué d'élèves d'école maternelle	Groupe classe constitué d'élèves d'école maternelle et d'élèves d'école élémentaire	Groupe classe constitué d'élèves d'école élémentaire
Moins de 20 élèves	2 encadrants	2 encadrants	2 encadrants
De 20 à 30 élèves	3 encadrants	3 encadrants	2 encadrants
Plus de 30 élèves	4 encadrants	4 encadrants	3 encadrants

Les encadrants sont les PE, les MNS et les bénévoles agréé.e.s.